



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 128734

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les inquiétudes du Sirtom de la région de Chagny dans le cadre de la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative. En effet, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 permet d'instaurer, à partir du 1er janvier 2013, une taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères comportant une part fixe et une part variable. Ce dispositif a été complété par l'article 1522 *bis* du code général des impôts créé par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011. Dans ce cadre, le comité syndical du Sirtom a, par délibération en date du 30 juin 2011, décidé de procéder à la mise en place de cette TEOMI et a obtenu un financement de l'Ademe. Le Sirtom souhaiterait désormais mettre en place ce système à titre d'essai à compter du 1er juillet 2012 pour un démarrage officiel le 1er janvier 2013. Toutefois, cela suppose que le décret d'application précisant les modalités de transmission, par les communes et groupements, aux services fiscaux, du montant de la part incitative, soit pris. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les délais dans lesquels ce décret d'application est susceptible d'être adopté.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128734

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1469

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)